

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 583

présenté par
MM. Lagarde et Perruchot

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 8 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la procédure de présentation immédiate mise en place par ce projet soit applicable aux mineurs qui encourent une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à trois ans en cas de flagrance et non à un an comme le propose le texte.